



## **Aide-mémoire pour les matchs de promotion en Première Ligue**

---

Edition : 1<sup>er</sup> juillet 2020

---

## **1. Organisation des matches de promotion**

L'organisation des matches de promotion est à la charge et risques du club recevant.

## **2. Convocation/Indemnité pour le Quatuor arbitral**

Les arbitres assignés ainsi que les deux clubs sont convoqués par la Première Ligue. L'indemnité du quatuor arbitral (y compris le 4<sup>ème</sup> officiel) pour ces matches de promotion est de Fr. 1'300.- et sera payée par le club recevant.

## **3. Billets / Prix d'entrée / cartes de légitimation**

Le club recevant fixe le prix d'entrée.

Les cartes de légitimation officielles de l'ASF pour les fonctionnaires, entraîneurs ou arbitres sont valables. Les cartes de légitimation de la Première Ligue sont également valables.

Le club recevant décide si les cartes de membres du club sont valables.

10 entrées doivent être remises au club visiteur.

## **4. suspensions**

Dans les championnats de la Première Ligue, les avertissements, les suspensions à purger et les suspensions de fonction provenant des avertissements, expirent avant les matches de promotion.

## **5. Possibilité de recours durant le tour final**

Conformément à l'art. 8 du règlement de la commission de recours de la Première Ligue, le délai de recours est de trois jours. Le recours contre la décision du comité doit être adressé au président de la commission de recours.

## **6. Sécurité**

Nous vous renvoyons en particulier à l'art. 2 ch. 5 du RJ de la Première Ligue (objets interdits) et rappelons à ce sujet qu'il est interdit d'introduire des objets interdits dans l'enceinte du stade.

Des contrôles efficaces doivent être effectués à l'entrée du stade.

De même, l'allumage d'engins pyrotechniques est strictement interdit.

Enfin, il est renvoyé à l'art. 78 des statuts de l'ASF relatif aux sanctions des clubs pour le comportement des spectateurs. Cette disposition précise également que le club visiteur répond disciplinairement pour le comportement inconvenant des spectateurs qu'on peut lui imputer.

Le club recevant doit désigner un responsable de la sécurité. Après discussion avec les responsables de groupes, il peut être fait appel à un expert en sécurité de l'Association.

## **7. Dispositions finales**

Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons au règlement de jeu de la Première Ligue.

En cas de divergence de texte, la version allemande est déterminante.

Cet aide-mémoire a été approuvé par le comité de la Première Ligue et il entre en vigueur le 1er juillet 2015. Cette version remplace la version précédente.

Comité de la Première Ligue ASF :

Le Président :

Le Membre:

Romano Clavadetscher

Bruno Tanner